

**OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE  
CONVENTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

---

**CONSTRUIRE L'ECOLE DE LA REUSSITE**

**I L'apprentissage des langues : un axe fort du Projet Educatif Global depuis 2008**

Le Plan anglais propose aux élèves de Saint-Denis un éveil linguistique d'une heure par semaine. Il repose sur un partenariat avec l'Université de la Réunion s'agissant des étudiants des programmes internationaux et la Caisse des Ecoles pour les autres intervenants. Le recrutement, l'organisation des interventions dans les écoles et le suivi des séances donnent lieu à une coordination faisant appel à des coordonnateurs répartis géographiquement.

Depuis octobre 2008, la Ville décline, par étape, son Plan anglais dans les écoles. Pour mémoire :

- une première étape d'expérimentation en 2008-2009, avec 8 écoles touchées, soit un effectif de 400 élèves de grande section de maternelle (GSM) pour un coût total de 22 800,00 € ;
- une deuxième phase, en 2009-2010, avec la généralisation aux classes de GSM sur 52 écoles, soit un effectif scolarisé de 2 181 enfants, mais aussi la poursuite du dispositif pour les élèves en CP ayant bénéficié antérieurement de l'expérimentation, soit 9 écoles ;
- une troisième étape, en 2010-2011, qui a permis à l'ensemble des classes de GSM et de CP de bénéficier du dispositif ; l'expérimentation sur les 9 écoles s'est poursuivie sur les classes de CE1 ; le coût s'élève à environ 500 000,00 € pour un nombre d'intervenants relativement constant de 75 à 85 personnes ;
- une quatrième étape, en 2011-2012, a étendu le dispositif en généralisant le Plan anglais aux classes de GSM, de CP et de CE 1 pour un budget de 554 000,00 € ;
- depuis la rentrée scolaire 2012-2013, le dispositif n'intègre plus de classes supplémentaires, l'ensemble des classes de CE 2 bénéficiant déjà de l'anglais dans le cadre de l'école ; actuellement, environ 180 intervenants locaux sont nécessaires pour animer le Plan anglais qui compte plus de 4 700 enfants inscrits.

**II Le Plan anglais 2013-2014**

L'action de la Ville vise à conforter l'existant en renforçant la coordination et la progression pédagogique du Plan anglais.

Les partenariats ayant cours jusqu'alors sont maintenus, tant avec la Caisse des Ecoles pour les postes de vacataires, qu'avec l'Université pour la mise à disposition d'étudiants internationaux telle que précisée dans la convention annexée.

## Rapport n° 13/3-34

Cette opération est estimée, pour l'année scolaire 2013-2014, à 600 000,00 €, dont 85 252,00 € pour le partenariat avec l'Université de la Réunion conformément aux annexes financières annexées à la présente convention.

Au regard des éléments précités, je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre du Plan anglais 2013-2014 ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux ainsi que tous documents afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13334-A-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013- 2014**

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE  
CONVENTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-34 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BRISSAC-FERAL Claude, 12ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la mise en œuvre du Plan anglais 2013-2014.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux ainsi que tous documents afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13334-B-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA SENSIBILISATION A L'ANGLAIS  
DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES  
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS  
SEPTEMBRE 2013 - AOUT 2014**

**ENTRE**

**la Commune de Saint-Denis**, Hôtel de Ville - 2 rue de Paris - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, ci-après dénommée « la Ville » ou « la Mairie de Saint-Denis »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**l'Université de la Réunion**, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 15 avenue Renée Cassin - BP 7151 - 97744 Saint-Denis Messag Cedex 9, BP CS 92003, représentée par Monsieur Mohamed ROCHDI, Président, dûment mandaté aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'UR »,

**D'AUTRE PART,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 13/3-34 du 29 juin 2013 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université ;

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

**PREAMBULE**

Depuis la rentrée scolaire 2008, la Ville de Saint-Denis développe le Plan anglais dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires.

Le Plan anglais 2013-2014 intervient à la rentrée de septembre sur l'ensemble des écoles de la Ville.

Le Plan anglais vise à sensibiliser les élèves des écoles de la Ville, à partir des classes de grandes sections de maternelle, à la langue anglaise.

Il mobilise des professionnels confirmés faisant fonction de coordination, des étudiants étrangers effectuant une mobilité à l'Université, des étudiants réunionnais anglicistes et des intervenants non universitaires.

## **I PRINCIPES GENERAUX**

### **ARTICLE 1 - OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION**

Les parties signataires conviennent de poursuivre le partenariat existant consistant à familiariser les élèves à la langue anglaise.

Cette intervention s'effectuera essentiellement lors de la pause méridienne des élèves. A titre d'ajustement, une offre complémentaire pourrait être proposée le mercredi.

### **ARTICLE 2 - CLASSES CONCERNEES PAR LA SENSIBILISATION**

Toutes les écoles accueillant des classes de Grandes Sections de maternelle, de Cours Préparatoires, de Cours Elémentaires 1ere années sont concernées par le dispositif. Ce qui représente, au total, un effectif de plus de 6 000 élèves.

## **II OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE**

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS A L'EGARD DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS**

Les étudiants étrangers intervenant dans les écoles seront employés par l'UR en qualité de vacataire de l'UR.

L'UR, comme employeur, s'engage à rémunérer les intervenants universitaires internationaux à un taux horaire identique à celui pratiqué par la Ville pour les intervenants.

L'UR en qualité d'employeur veillera aux respects des conditions de travail des étudiants étrangers posés par l'Article 9 de la Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 (JO du 25 juillet) relative à l'immigration et à l'intégration et l'Article 1<sup>er</sup> du Décret n° 2007 – 801 du 11 mai 2007 (JO du 12 mai) relatif aux autorisations de travail.

L'UR accomplira toutes les modalités requises, notamment :

- contrôle de la détention d'un titre de séjour régulier par les étudiants étrangers non européens,
- déclaration préalable à la Direction des libertés publiques de la Préfecture de Saint-Denis de l'embauche de tous les étudiants étrangers,
- respect du nombre d'heures légalement autorisé ne devant pas dépasser 60% de la durée annuelle légale du travail soit 964 heures.

L'UR effectuera les démarches de déclarations et cotisations sociales et fiscales.

### **ARTICLE 4 - AUTRES OBLIGATIONS**

La Direction des relations internationales établit l'ensemble des emplois du temps des intervenants étudiants étrangers et locaux dans les écoles, la Mairie statuant en dernier ressort en cas de litige.

La Direction des relations internationales met à disposition gratuitement des salles de cours et amphithéâtres pour le suivi des activités pédagogiques des intervenants.

## **III OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS GENERALES**

La Ville garantit aux intervenants et coordonnateurs l'accès aux locaux des écoles, fournit un kit pédagogique et des ordinateurs lors de la pause méridienne.

Date de réception préfecture : 12/07/2013

Les services municipaux transmettent pour chaque intervenant étranger un justificatif des heures effectivement accomplies dans les écoles.

## **ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES**

Un devis sera adressé, par l'Université à la Ville de Saint-Denis, au début de chaque semestre. Il fera état du :

- montant des « prestations éducatives », sous la forme de rémunérations des intervenants étudiants étrangers en contrat avec l'Université ;
- montant des « frais de fonctionnement » nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Ce devis sera basé sur un prévisionnel d'heures à réaliser par les intervenants étrangers.

A l'issue du semestre, l'Université adressera à la Ville la facture, sur service fait, reprenant les termes du devis

Par ailleurs, la Ville pourra consentir, chaque semestre, une avance, sur demande de l'Université, dès l'entrée dans le dispositif des intervenants étrangers, après l'élaboration conjointe des plannings prévisionnels de leurs interventions. Celle-ci ne pourra excéder 30% du devis.

Le montant de l'avance sera déduit de la facture émise par l'Université, à la fin du semestre.

La Ville, s'engage à rémunérer directement les intervenants autres que ceux employés par l'Université.

## **IV OBLIGATION DES INTERVENANTS**

### **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS**

Lors de leurs interventions au sein des écoles, les étudiants devront se conformer au règlement intérieur du site :

- respecter l'interdiction de fumer,
- prendre connaissance des consignes générales de sécurité,
- restituer les lieux tels qu'ils étaient agencés,
- s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux à la fin de leur intervention,
- restituer les clés au directeur ou au personnel en charge des enfants sur le temps scolaire.

L'ensemble des intervenants est également concerné par ces obligations.

### **ARTICLE 8 - CADRE D'INTERVENTION DES ETUDIANTS ETRANGERS**

Les étudiants n'auront en aucun cas pour fonction de se substituer à un enseignant d'anglais. Il s'agira par conséquent de familiariser les élèves à la langue anglaise et non de leur faire apprendre l'anglais.

Les étudiants disposeront de divers supports d'animation tels que livres, CD, DVD, mis à leur disposition par la Ville de Saint-Denis.

Il pourra également s'agir de l'apprentissage de chansons en anglais, de jeux de piste en anglais, etc.

L'ensemble des mesures visera à acquérir, de manière ludique, un vocabulaire de base correspondant à celui d'enfants de leur âge et d'éveiller leur ouïe à la prononciation correcte des mots anglais.

## **V MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

### **ARTICLE 9 - DEBUT ET DUREE DE L'ACCORD**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2013-2014 et prend effet à compter du jour de la signature par les parties, qui intervient avant le début du Plan anglais prévu mi-septembre.

### **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

Les étudiants étrangers doivent avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile au niveau de leurs interventions.

### **ARTICLE 11 - COMMUNICATION**

Les deux parties s'engagent à s'informer et à solliciter leurs accords respectifs pour toutes communications liées au projet.

### **ARTICLE 12 - LITIGES**

Les litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable.

Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Pour l'Université de la Réunion  
Le Président**

**Pour la Commune de Saint-Denis  
Le Maire**

**Mohamed ROCHDI**

**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13334-C-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

